

*Évaluation
des risques professionnels
« Le Document Unique »*



décret n°2001-20016
du 5 novembre 2001).

LE DOCUMENT UNIQUE

Obligations de l'employeur

Article R4121-1:

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article [L. 4121-3](#).

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.



DOCUMENT UNIQUE

Article R4121-2:

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article [L. 4612-8](#) ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.



DOCUMENT UNIQUE

Article R4121-3

Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article [L. 4612-16](#).



DOCUMENT UNIQUE

Article R4121-4

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- 1- Des travailleurs ;
- 2- Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3- Des délégués du personnel ;
- 4- Du médecin du travail ;



DOCUMENT UNIQUE

- 5- Des agents de l'inspection du travail ;
- 6- Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7- Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à [l'article L. 4643-1](#) ;
- 8- Des inspecteurs de la radioprotection...



DOCUMENT UNIQUE

Article R4741-1

(anciennement R 263-1-1)

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R.4121-1 et R.4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11, et 132-15 du Code Pénal



DOCUMENT UNIQUE

FORME ET CONTENU

Réunir dans un « document unique » les informations sur l'évaluation des risques professionnels n'obéit pas qu'à une simple obligation réglementaire. C'est le premier pas de la démarche de prévention qui incombe à l'employeur.



DOCUMENT UNIQUE

La forme du document doit répondre à
trois exigences :



DOCUMENT UNIQUE

I - La cohérence

En regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels ;

NB: Le document unique n'implique pas nécessairement qu'il n'existe qu'un seul document par entreprise.

Ce sera généralement le cas pour les entreprises comportant un seul établissement, en revanche, dans les grandes entreprises, un D.U. sera établi pour chaque établissement.



DOCUMENT UNIQUE

II – La commodité

Réunir sur un même document les résultats des différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques.



DOCUMENT UNIQUE

III – La traçabilité

La notion de « transcription » signifiant qu'un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectué, afin que l'ensemble des éléments analysés figure sur un support. Dans tous les cas, l'existence de ce support traduit un souci de transparence et de fiabilité, de nature à garantir l'authenticité de l'évaluation.

Nota bene: Les documents uniques successifs seront conservés, afin qu'il soit possible de suivre les progrès (ou dérives) du service.



DOCUMENT UNIQUE

Qui élabore le D.U.?

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'employeur (ou son délégataire de pouvoirs). Lui seul est responsable du D.U., même s'il confie sa réalisation à un chargé de sécurité ou tout autre personne qu'il estime compétente pour le faire.



DOCUMENT UNIQUE

Qui élabore le D.U.?

La réglementation n'a pas prévu que l'employeur soit tenu d'associer quiconque à la réalisation du D.U.!



DOCUMENT UNIQUE

Qui élabore le D.U.?

Mais rien ne lui interdit de s'adjoindre
toutes compétences utiles...

Il pourra faire appel:



DOCUMENT UNIQUE

- **Au CHSCT**

Mission: Veiller à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail.

L'analyse des risques, à laquelle le comité doit procéder pourra fournir des informations contribuant à l'évaluation des risques professionnels sans compter sur leur connaissance du terrain et des postes. En l'absence d'un CHSCT, les délégués peuvent aider puisqu'ils sont investis de la même mission.



DOCUMENT UNIQUE

- **Au Médecin du travail**

Mission: Conseil concernant l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise et la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances et contre les risques des accidents de travail ou des maladies professionnelles



DOCUMENT UNIQUE

- **Tout organisme extérieur**

L'employeur est libre de consulter tout organisme (de conseil, de formation...) ayant des compétences pour l'aider dans la réalisation du document unique



DOCUMENT UNIQUE

Le contenu du
Document Unique



LE DOCUMENT UNIQUE

Obligations de l'employeur

Article R4121-1:

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article [L. 4121-3](#).

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.



DOCUMENT UNIQUE

La circulaire et la notion d' « inventaire »

(Circulaire N° 6 DRT du 18 avril 2002)

Deux étapes:

- **Identifier les dangers:** le danger est la priorité ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs
- **Analyser les risques:** c'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers



DOCUMENT UNIQUE

La circulaire et la notion d' « inventaire »

La notion « d'unité de travail »

la notion d' « *unité de travail* » doit être comprise au sens large...Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques.



DOCUMENT UNIQUE

**Au delà du strict respect de
L'obligation réglementaire**

SA FINALITÉ:

**L 'évaluation des risques ainsi formalisée ne représente pas une fin en soi
mais doit constituer le point d'amorce à:**

UNE DEMARCHE DE PREVENTION



DOCUMENT UNIQUE

Ce que le Document Unique pourra comporter:

- ✓ **Une identification des risques**
- ✓ **Le classement des risques**
- ✓ **Des propositions d'actions de prévention**



DOCUMENT UNIQUE

Identification des risques

- ✓ Identifier les dangers
- ✓ Analyser les risques



DOCUMENT UNIQUE

Le classement des risques

- ✓ Probabilité d'occurrence
 - ✓ fréquence
- ✓ Nombres de personnes
 - ✓ Gravité...



DOCUMENT UNIQUE

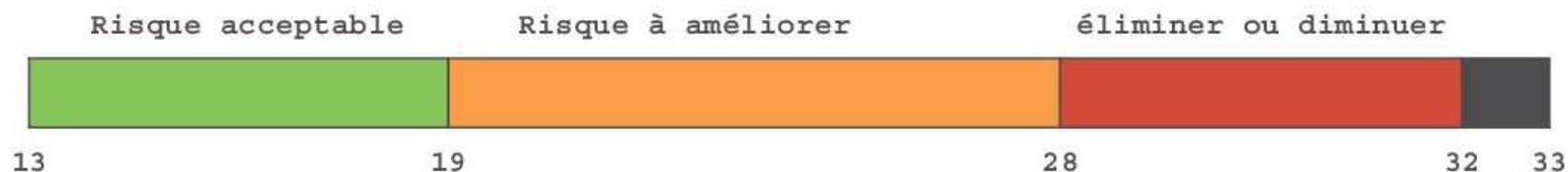
La méthode Sicrane

		Note	Coef.	Evaluation
GRAVITE	Réversible	1	4	
	Irréversible	2		
	Décès	3		
FREQUENCE ET DUREE D'EXPOSITION	< 1% du temps de travail	1	3	
	Entre 1 et 5%	2		
	+ de 5%	3		
OCCURENCE	Exceptionnelle	1	3	
	Fréquente	2		
CONNAISSANCE	Expérimenté	1	1	
	Inexpérimenté	2		
RAPIDITE D'APPARITION	Lente	1	1	
	Soudaine	2		
CONSCIENCE	Conscient du risque	1	1	
	Non conscient	2		
				TOTAL



DOCUMENT UNIQUE

La méthode Sicrane



No te	Unité de travail	Poste	Risque	Etat actuel	Mesure de prévention	delai de réalisation
20		Magasinier	Risque lié à la manutention mécanique	Le personnel est informé sur le respect de la vitesse dans l'établissement.	Faites respecter la vitesse et la réglementation	A chaque exposition
20		Magasinier	Risque lié à la manutention manuelle	Le personnel est informé pour le port des EPI	Portez des équipements de protection individuelle	Quotidien

DOCUMENT UNIQUE

Propositions d'actions de prévention

Toute mesure de prévention est discutée.
Elle s'appuie sur la compréhension des situations à risques
et sur les résultats de l'évaluation des risques. Après avis
des instances représentatives des salariés, le choix des
actions (de la responsabilité du chef d'entreprise)
est formalisé.



DOCUMENT UNIQUE

Propositions d'actions de prévention selon

L'environnement de travail

Le lieu d'exposition

Les équipements

Les méthodes d'organisation

Les produits et matières
utilisées

Le nombre de personnes
exposées

La durée d'exposition...



DOCUMENT UNIQUE

La mise à jour du document comporte trois modalités d'actualisation :

- Mise à jour au moins annuelle;
- Actualisation lors de toute décision d'aménagement importante;
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie .





Organisme de formation
8 rue Juliette Giret 09500 RIEUCROS
Mail: contact@varaproduction.fr Tel: 05.61.67.37.21.

www.varaproduction.fr